

DEPARTEMENT
DU
PUY DE DOME

ARRONDISSEMENT
DE
THIERS

COMMUNE DE COURPIERE

***Arrêté temporaire n°200/2023 portant
réglementation de stationnement et
de circulation***

Le Maire de la Commune de COURPIERE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, particulièrement, les articles L 2211-1, L 2212-1, L2212-5, L 2213-1 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu les arrêtés municipaux n°126/2022 du 05 octobre 2022 et n°21/2020 du 24 février 2020 portant réglementation de stationnement et de circulation sur la commune de COURPIERE ;

Vu la demande en date du 07 septembre 2023, formulée par le SMUT, représentée par Mme CHASSAGNETTE, Avenue du Général de Gaulle 63300 THIERS, pour organiser une animation vélo le 21 septembre 2023 à l'occasion de la Semaine Européenne de la Mobilité Place Jean Payre (y compris sous la halle) à COURPIERE ;

Considérant que pour permettre le déroulement de cette manifestation organisée par le SMUT Place Jean Payre (y compris sous la halle) à COURPIERE, et pour assurer la sécurité des organisateurs et participants, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation selon les dispositions suivantes ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le 19 septembre 2023 de 08h30 à 12h00, le SMUT est autorisé à organiser une animation vélo Place Jean Payre (y compris sous la halle) à COURPIERE.

ARTICLE 2 : Pour ce faire, le 19 septembre 2023 de 07h00 à 13h00, le stationnement et la circulation seront interdits Place Jean Payre pour être réserver au déroulement de la manifestation.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire et l'affichage du présent arrêté seront assurés par l'organisateur de cette animation, à savoir le SMUT qui sera entièrement responsable sauf recours contre qui de droit, de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait de l'exécution des travaux, qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou tout autre faute.

ARTICLE 4 : Madame le Brigadier-chef principal de Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à COURPIERE, le 13 septembre 2023

Le Maire,
Laurent CLIVILLE

